



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 11/09/2026

DELIBERATION N°2026_087

Conseillers élus : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN _ Nathalie CORVAÏA _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Frédéric MEGEVAND _ Aurélie PATOUX _ Fabrice GILSON _ Valérie MADALA _ Annie HYVERT _ Danielle THÉVENOZ _ Chantal CHAPPUIS _ Philippe CHASSOT _ Marie-Agnès QUINTERO _ Martial LAPLACE _ Frédéric PEREZ _ Monique MÜHLEMANN _ François DRICOURT _ Alexandre DESCOMBES _ François VECKRINGER _ Elena BRAJEUX-GELI _ Christelle MEGEVAND _ Henri DE MONCEAU _ Hugo SERVANT _

Pouvoirs :

Sarah BERNDT donne pouvoir à Aurélie PATOUX
William PICOUX donne pouvoir à Nathalie CORVAÏA
Corinne ANSELMETTI donne pouvoir à Henri DE MONCEAU
Colin DEBARBIEUX donne pouvoir à Hugo SERVANT

Absents :

17 septembre 2026



1
Collonges
sous-Salève

N°D_2026_088



DELIBERATION N°2026_087 : Admission en non-valeur des créances irrévocables | ANNEXE 5

Rapporteur : Bénédicte GEORGE

Les créances irrévocables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées après une ou plusieurs années, il ne peut pas obtenir le recouvrement.

L'irrévocabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Vu l'état des admissions en non-valeur transmis par le comptable public et joint en annexe ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances dont le recouvrement est définitivement compromis ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice ultérieur des poursuites si les conditions de recouvrement sont à nouveau réunies ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de **7 770.99€ et 75.41€ soit un total de 7 846.40€** selon les demandes fournies par la trésorerie en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de **7 846.40€** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré
Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,


Danielle THEVENOZ

Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire
Publié ou notifié le :

17 septembre 2026

